

REGLEMENT INTERIEUR



L'accueil de loisirs est une entité éducative habilitée à accueillir des enfants de façon temporaire et habituelle, en dehors du temps scolaire ou pendant les vacances. Ils offrent des activités de loisirs diversifiées.

Il accueille les enfants domiciliés et scolarisés au PIN à partir de 3 ans.

L'accueil de loisirs est enregistré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'organisme qui contrôle et délivre les habilitations des structures de l'accueil de loisirs.

I .LE FONCTIONNEMENT

1. Les horaires d'accueil

En période scolaire :

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI

Matin : de 7h00 à 8h50

Après-midi : de 16h30 à 19h00

En période extrascolaire :

MERCREDI

Demi-journée : 7h à 12h (ou 13h30 après la cantine)

Journée : de 7h à 19h

Le matin les enfants sont accueillis de 7h à 9h30

L'après-midi vous pouvez venir récupérer vos enfants à partir de 16h30 jusqu'à 19h.

VACANCES SCOLAIRES

De 7h00 à 19h

Il n'y a pas de demi-journée

Le matin les enfants sont accueillis de 7h à 9h30

L'après-midi vous pouvez venir récupérer vos enfants à partir de 16h30 jusqu'à 19h.

Il est à noter que ces horaires pourront être modifiables (selon les périodes et les sorties)

Nous vous rappelons que le goûter est fourni par l'accueil de loisirs les mercredis et les périodes de vacances.

2. Modalités d'arrivée et de départ

- A .L'arrivée

L'enfant doit être accompagné jusqu'à l'entrée de la structure et signalé au personnel chargé de l'animation, pour noter sa présence.

- Le départ

Au départ de l'accueil de loisirs les enfants peuvent être récupérés par les représentants légaux ou les personnes autorisées mentionnées sur la fiche d'autorisation. (Une pièce d'identité leur sera automatiquement demandée si l'agent d'accueil ne connaît pas la personne)

S'il y a des changements de situation merci de venir à l'accueil de loisirs pour en informer la directrice.

- Retards et absences

En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, la journée ne sera ni remboursée, ni reportée sur d'autres périodes. Seules les absences motivées par un certificat médical seront décomptées.

En cas de retard de l'enfant le matin après 9h30 l'accueil de loisirs se réserve le droit de ne pas accepter votre enfant. Sauf si le retard est prévenu à l'avance et justifié.

En cas de retard des parents après 19h, les parents seront contactés par téléphone. Sans réponse de leur part, l'enfant sera confié à la brigade des mineurs conformément à la législation en vigueur. En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant.

- Objet personnels

Nous autorisons les enfants à apporter des petits jouets de poche uniquement pendant les périodes de vacances. Il reste entendu que l'accueil de loisirs se décharge de toute responsabilité en cas de perte et/ou détériorations.

II .L'ENCADREMENT

Nous accueillons vos enfants dans le respect de la législation relative aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement.

L'équipe d'animation est constituée de personnels qualifiés (BPJEPS, BAFA, CAP petite enfance ET PSC1) dont le nombre est ajusté selon la tranche d'âge et le nombre d'enfants présents.

1. Santé, Hygiène et Sécurité

Devant la recrudescence des problèmes d'hygiène en collectivité, nous attirons votre attention sur l'importance de la propreté, tant au niveau de la prévention des maladies parasitaires que du confort de vie individuel de l'enfant.

Aucun enfant ne pourra être admis dans le cas d'une maladie contagieuse ou d'une maladie parasitaire persistante.

Si l'enfant suit un traitement médical, l'ordonnance originale devra nous être fournie avec les médicaments.

Il serait important de signaler tous nouveaux problèmes de santé survenant en cours d'année.

En cas d'allergie alimentaire ou de traitement de longue durée, il faut établir un P.A.I (Projet d'accueil individualisé) auprès de votre médecin, ce document étant obligatoire.

Merci de nous fournir un exemplaire mais également le traitement s'il y en a un.

Le goûter est souvent le repas préféré des enfants. Mais que leur donner à manger pour en faire une pause à la fois gourmande et équilibrée ?

Les aliments du goûter viennent en complément des trois autres repas pour répondre à un besoin nutritionnel (énergie, calcium...), notamment si le déjeuner de la cantine a été boudé, le goûter permet de tenir jusqu'au dîner en évitant le grignotage. En parallèle, il répond à un besoin affectif : c'est un moment de détente après l'école.

Exemple de goûter :

- Bol de lait + une crêpe au sucre + banane
- Verre d'eau + 1 yaourt + pain d'épices
- Tartine de fromage + jus de pomme
- Yaourt à boire + compote + tartine/carrés de chocolat

Le chocolat, la confiture, et autres produits sucrés ne sont pas à bannir... ils procurent du plaisir et ils sont également complémentaires à des aliments très utiles. Ils accompagnent une tranche de pain rassasiant (sucre lent), ou sucent un laitage (source de calcium utile). Donc, même s'ils font partie des produits sucrés "non indispensables", ils ne sont pas à supprimer totalement, mais à consommer "avec modération" !

Dans les produits du commerce, le choix est difficile car la plupart d'entre eux ont l'inconvénient d'être très sucrés (mauvais sucre : sirop de fructose-glucose), bourrés de graisses de mauvaise qualité (palme, coprah...) et peu rassasiantes (fruit liquides, sucres d'assimilation rapide) !

Du coup, ils ne fournissent pas le carburant utile aux enfants à ce repas important pour eux.

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée selon les activités mais également aux conditions climatiques (casquettes, manteaux, k-way...)

Si vous le désirez il est possible de prévoir un change pour vos enfants.

En cas d'accident bénin, les soins sont apportés immédiatement par l'animateur en charge de l'enfant en adéquation avec les informations portées sur la fiche sanitaire. Les parents seront prévenus au moment où ils viendront récupérer leur enfant, ou par téléphone selon la gravité des faits.

En cas d'accident nécessitant les services d'urgence, ces derniers seront appelés et les responsables légaux seront immédiatement prévenus. Si les parents ne sont pas encore arrivés ou se rendent immédiatement sur le lieu d'hospitalisation, un membre de l'équipe d'animation restera aux côtés de l'enfant.

Des exercices de sécurité incendie sont effectués chaque trimestre pour permettre de garantir une sécurité optimale en travaillant sur la réactivité des enfants.

L'exercice d'intrusion est amené sous forme de jeu pour ne pas traumatiser les enfants et permettre une organisation efficace.

2 .La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter :

- Les animateurs qui les encadrent et le personnel cantine
- La nourriture
- Les locaux
- Le matériel mis à leur disposition
- Et se respecter entre eux

Ils doivent s'interdire tous gestes ou toutes paroles qui porteraient atteintes aux personnes citées ci-dessus. Les parents sont pécuniairement responsables de toutes dégradations matériels volontaires.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire, les parents seront avertis par un appel téléphonique ou par le biais d'une fiche incident établie par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé aux parents avec la directrice de l'accueil de loisirs et un élu en charge de l'enfance.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne s'est pas amélioré, ou si sa présence représente un risque pour lui-même et pour le groupe, il pourra être exclu provisoirement ou définitivement de la structure et/ou du restaurant scolaire.

III .LES INSCRIPTIONS

1. Modalités d'accès

Pour la cantine, tout enfant scolarisé sur la commune du Pin est accepté.

Pour l'accueil de loisirs, tous les enfants de 3 à 11 ans domiciliés ou scolarisés sur la commune du Pin sont acceptés.

Mais également les enfants ayant 3 ans et non scolarisés ou n'ayant pas 3 ans et étant scolarisés la rentrée qui suit, l'accueil de loisirs leur sera ouvert la dernière semaine d'août.

Pièces à fournir pour la constitution du dossier :

- ✓ Une attestation de l'employeur (en cas de sureffectif)
- ✓ Le dernier avis d'imposition des deux parents,
- ✓ L'attestation de quotient familial de la CAF
- ✓ Les vaccins à jour de l'enfant (DT Polio obligatoire)
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Pièces à remplir pour la constitution dossier :

- ✓ Une fiche sanitaire de liaison et d'autorisation
- ✓ Le coupon dudit règlement intérieur

Chaque année, il est demandé aux familles de fournir à la Mairie l'attestation de quotient familial délivrée par la CAF afin de mettre à jour les données nécessaires au calcul des prestations.

En l'absence de l'avis d'imposition et/ou de l'attestation de quotient familial de la CAF, le tarif maximum sera appliqué.

Toute modification de la situation financière de la famille survenue durant l'année scolaire doit être signalée à la mairie et donnera lieu à une révision immédiate au tarif applicable. Les services municipaux se réservent le droit de demander à tout moment de l'année des justificatifs de revenus.

Les parents doivent impérativement souscrire une assurance responsabilité civile pour leurs enfants.

2. Modalités de réservation et d'annulation

Toutes les inscriptions ou désinscriptions se font sur le portail parents à l'adresse suivante : logicielcantine.fr , avec vos codes identifiants préalablement fournis lors de la première inscription par le service enfance jeunesse, et votre mot de passe personnel.

Pour les inscriptions aux accueils périscolaires des matins et soirs et des mercredis, vous avez **jusqu'au 15 du mois précédent** pour inscrire vos enfants.

Exemple : je veux inscrire mon enfant pour la première semaine de la rentrée scolaire le matin et le soir, j'ai jusqu'au 15 août pour le faire.

Pour la cantine vous avez **jusque la veille avant 10h00** pour inscrire vos enfants.

Exemple : Je veux inscrire mon fils pour mardi à la cantine je le fais le lundi avant 10h. Si je veux l'inscrire le lundi je me connecte le vendredi de la semaine qui vient de s'écouler toujours avant 10h.

Attention : pour les vacances scolaires, les dates limites d'inscription vous seront communiquées pour chaque période, par mail et sur le site de la Mairie.

Il est possible de réserver sur l'année entière et de modifier vos inscriptions jusqu'aux dates limites.

En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter Mme Sylviane DUHAMEL, Régisseur, par mail à : enfance.jeunesse@mairielepin.fr ou par téléphone au 01.60.26.67.83

Si toutefois vous avez dépassé la date limite d'inscription pour le périscolaire, mercredis et vacances scolaires, et que vous souhaitez inscrire vos enfants, adressez votre demande à adl@mairielepin.fr une réponse vous sera faite même voie et transférer au service enfance jeunesse.

Une inscription tardive sera prise en compte dans la limite des places disponibles **et si la famille est à jour de tous ses règlements** (cantine, accueil de loisirs)

Si vous désirez annuler une inscription au-delà de la date limite celle-ci doit être formulée au service enfance jeunesse et sera prise en compte qu'en cas de maladie, accident ou changement d'horaires imposé par l'employeur, nécessitant des pièces justificatives.

Attention les justificatifs professionnels doivent être présentés au service enfance jeunesse **48 heures avant la période d'absence**. Le non-respect de cette consigne entraînera la facturation.

3. Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés tous les ans par la municipalité et sont calculés en fonction du quotient familial qui s'applique pour l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires. Ils sont disponibles sur le site de la mairie et en Mairie.

Le prix du repas est fixé à 2,80 euros pour les enfants Pinois et à 4 euros pour les enfants extérieurs à la commune.

Il est à noter que le quotient familial ne s'applique pas sur les accueils des matins et soirs, ni sur la cantine.

La facturation est établie chaque fin de mois et les factures sont émises dans les 15 premiers jours du mois suivant.

Le règlement peut être effectué **jusqu'au 15 du mois en cours** :

- par carte bancaire directement sur le portail parents,
- en numéraire,
- ou par chèque établi à l'ordre du trésor public, directement auprès du service enfance jeunesse en Mairie.

Le montant réglé doit correspondre exactement à la facture .Toute contestation doit être faite au service enfance jeunesse auprès de Mme Sylviane DUHAMEL, Régisseur, par mail à : enfance.jeunesse@mairielepin.fr ou par téléphone au 01.60.26.67.83

Fait au Pin, le 04 septembre 2019

La Directrice de l'accueil de loisirs



[Handwritten signature in blue ink]

✂-----

Nous, soussignés,

Parents de l'enfant (Nom Prénom):.....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la commune du Pin.

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s).

Date et signature des parents